

Avis 2023

Un développement communal durable grâce aux projets de partenariat (Nakopa)

Élaborer et mettre en œuvre une initiative visant à promouvoir des solutions locales aux problèmes mondiaux conformément à l'Agenda 2030 du développement durable.

En 2023 également, des communes allemandes peuvent demander une subvention dans le cadre du projet de « développement communal durable grâce aux projets de partenariat » (Nakopa) pour les projets de politique de développement conçus et transposés dans le contexte de relations partenariales avec une commune d'un pays émergent ou en développement. Cette offre de soutien est réalisée par le Service pour les Communes du Monde (SKEW) d'Engagement Global pour le compte et avec des fonds du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement.

L'offre vise à aider les communes actives dans le domaine de la politique de développement à élaborer avec leurs communes partenaires des solutions locales aux problèmes mondiaux au sens de l'Agenda 2030 du développement durable et à les réaliser sous forme de projets.

Le Service pour les Communes du Monde (SKEW) conseille les communes sur le plan technique et administratif sur la demande, la réalisation du projet et l'établissement des justificatifs. Des mesures de qualification sont menées et des échanges avec d'autres communes engagées sont initiés sur ces sujets.

Il s'agit du 11^e avis. Le montant maximal exact de l'aide pour tous les projets Nakopa du présent avis sera publié en temps utiles sur le site web du SKEW. L'aide se fait sous réserve de disponibilité budgétaire.

L'aide est octroyée conformément aux art. 23 et 44 du règlement financier fédéral en tant que subvention pour des projets de politique de développement communal. L'octroi de subventions ne constitue pas un droit du demandeur. Les décisions en matière d'aides sont basées sur les spécifications de cet avis et sur les critères du CAD de l'OCDE (pertinence pour le développement, impact, efficacité, efficience, durabilité).

Conditions à remplir pour la demande

Il convient de tenir compte des conditions suivantes dans la planification du projet et sa mise en œuvre ultérieure :

1. Candidats éligibles

- Collectivités locales
La commune du Sud avec laquelle le bénéficiaire de la subvention a établi une relation de partenariat est considérée comme le partenaire du projet.
- Les arrondissements pour le Land de Berlin et la ville-État de Hambourg sont autorisés à déposer des demandes de manière indépendante.

Autres remarques sur le rôle des personnes autorisées à présenter une demande et des autres acteurs impliqués :

- La commune entretient une relation de partenariat avec une commune d'un pays en développement ou émergent (voir la liste du CAD des bénéficiaires de l'APD, sous réserve de modifications). Le projet soumis doit être prévu et mis en œuvre en commun et sur un pied d'égalité dans le contexte des relations de partenariat. Les projets sont explicitement soutenus par la volonté politique des deux communes. Le contenu ainsi que la gestion financière par les deux partenaires doivent être assurés. Ils contribuent activement au projet grâce à leurs connaissances locales et à leur expérience. Cela est attesté par la présentation d'une déclaration de partenariat dans le cadre de la demande. Il est conseillé d'obtenir une décision du conseil avant le début du projet.
- Des demandes conjointes de plusieurs communes allemandes et de leurs villes partenaires sont possibles. En pareil cas, une seule commune allemande se présente comme demandeur et bénéficiaire ultérieur de la subvention (dans l'accord de cofinancement) pour le projet. Les autres communes peuvent être des donateurs tiers et/ou participer à la mise en œuvre.
- Une commune allemande qui a établi deux partenariats avec deux communes de différents pays du Sud (coopération tripartite) peut soumettre une demande de projet commune et mener des activités dans les deux pays de la même manière, et mettre les communes en réseau.
- Le bénéficiaire de la subvention peut coopérer avec des régies ou régies communales ainsi qu'avec des organisations de la société civile (initiatives et associations locales p. ex.) en Allemagne et à l'étranger. Ces dernières sont considérées comme d'autres participants au projet, soutiennent le bénéficiaire de la subvention dans la mise en œuvre du projet et présentent des compétences spécifiques liées au projet et, si possible, un lien local avec le bénéficiaire de la subvention ou le partenaire du projet. Le pilotage global du projet et la



responsabilité incombent toujours au seul demandeur et ne peuvent pas être délégués à des tiers.

- Seules deux demandes par commune au maximum sont financées selon le présent avis.

2. Objet du soutien

- Seuls les projets ayant trait à la politique de développement communale sont éligibles. La politique de développement communale est la somme de tous les moyens et mesures dans le domaine du développement que les administrations communales allemandes utilisent dans le pays et à l'étranger. Elle est axée sur un développement mondial durable et tourné vers l'intérêt général et doit contribuer à l'amélioration du développement économique et social dans les pays du Sud.
- Le contenu du projet doit contribuer à la mise en œuvre de l'agenda 2030 et à la réalisation des objectifs mondiaux de développement durable (ODD), et donc à la stratégie allemande de développement durable du gouvernement fédéral.
- Par ailleurs, le projet doit clairement se rapporter au champ d'action de la politique de développement des communes et pouvoir être affecté au thème des services d'intérêt général durables, de la bonne gouvernance locale ou de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique.

Les partenariats communaux pour le climat sont invités à envisager de soumettre une demande dans le cadre de l'avis 2023 du programme de soutien des projets communaux de protection du climat et d'adaptation au changement climatique.¹

- Par ailleurs, les projets qui tiennent compte des thèmes de la cohésion sociale dans les communes au niveau mondial, du commerce équitable et de l'approvisionnement durable ou de l'hygiène, de la prévention et de la protection sanitaire et qui associent de manière innovante une contribution au renforcement de la résilience de l'autonomie locale dans le contexte des pandémies (SARS-CoV-2/ COVID-19 p. ex.) au niveau communal et les champs d'action primaires des relations communales internationales et du travail en partenariat sur le plan de la politique de développement sont également pris en compte.

¹ Vous trouverez des informations sur le programme de soutien des projets communaux de protection du climat et d'adaptation au changement climatique à l'adresse <https://skew.engagement-global.de/foerderprogramm-fuer-kommunale-klimaschutz-und-klimaanpassungsprojekte.html>



- Les projets doivent tenir compte de l'objectif d'intégration de la dimension de genre (égalité des sexes) et être conçus dans une perspective de gestion de conflits mais aussi être conformes à la planification du développement local et national.
- Dans les deux communes, il convient de veiller à la réalisation de mesures de communication auprès du public appropriées pour le projet ou le partenariat.
- Les documents de stratégie du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement pertinents pour le projet soumis doivent être respectés lors de la planification et de la mise en œuvre du projet. Tous les documents sont consultables à l'adresse : <https://www.bmz.de/de/aktuelles/publikationen>.

3. Conditions du soutien et volume

- **Financement partiel** : Le soutien se fait sous forme d'un financement partiel. Jusqu'à 90 % des dépenses éligibles totales sont soutenues. Au moins 10 % des dépenses totales doivent être fournies par le demandeur sous forme de fonds propres et/ou de fonds de tiers. Le cofinancement par des fonds du Land peut être pris en compte dans la contribution propre. En pareil cas, il convient de respecter les règlements financiers correspondants des Länder. Les ressources propres autres qu'en numéraire ne sont pas considérées comme des fonds propres et sont indiquées pour information à côté du budget.
- La subvention est accordée pour :
 - **Des projets bénéficiant d'une subvention de 50 000 à 100 000 euros.** Les projets ne doivent pas dépasser une durée maximale de 24 mois.
 - **Des projets bénéficiant d'une subvention de 100 000 à 250 000 euros.** Les projets doivent avoir une durée comprise entre 24 mois et 36 mois et doivent être achevés d'ici le **30/06/2026**.
 - Un montant forfaitaire pour les frais administratifs (pour couvrir les frais administratifs encourus, au prorata pour le personnel, la communication, etc. par exemple) s'élevant à un maximum de 7 % en plus des dépenses éligibles du projet indiquées (conformément au plan de dépenses et de financement). Pour compenser ses frais de personnel et d'honoraires, la commune qui réalise le projet peut transmettre tout ou partie du montant forfaitaire pour les frais administratifs au partenaire du projet ou aux acteurs impliqués.



- Une réserve forfaitaire pour les dépenses supplémentaires impérieuses pouvant atteindre jusqu'à 3,5 % peut être demandée. Cette réserve doit être utilisée en priorité pour les dépenses supplémentaires dues à l'inflation. L'accord préalable d'EG doit être sollicité en cas d'utilisation pour des dépenses supplémentaires impérieuses (non dues à l'inflation).
- Contrôle des résultats : Seuls les projets dont l'objectif clairement défini et mesurable peut être atteint dans les limites financières et conformément aux délais prévus sont éligibles. Lors de la planification des projets, il convient de veiller à ce qu'ils soient réalistes et puissent être mis en œuvre dans un délai convenable, par exemple en divisant les objectifs des projets en un nombre raisonnable de sous-objectifs (4 sous-objectifs au max.) et en s'assurant qu'ils pourront être atteints. Il convient de le justifier par des indicateurs. Un contrôle des résultats et de la mise en œuvre pendant et à l'issue du projet doit être possible. L'établissement d'un justificatif intermédiaire en bonne et due forme et du justificatif de l'utilisation des fonds à l'issue du projet doit être assuré.
- La durabilité du projet doit être garantie au-delà de la durée du projet. À cet effet, le bénéficiaire de la subvention s'engage également à couvrir d'une autre manière les éventuels coûts ultérieurs générés par le projet.
- Il est exclu de poursuivre ou de représenter indirectement ou directement ses propres intérêts commerciaux ou les intérêts commerciaux de tiers dans le cadre des mesures (activités), tant pour le bénéficiaire de la subvention que pour le partenaire du projet.
- Éviter les « chaînes de financement » et le double financement : Il convient donc de veiller à ce que chaque projet de soutien soit un projet autonome et soit réalisable indépendamment d'autres soutiens. Aucuns fonds fédéraux ou d'Engagement Global supplémentaires ne peuvent être demandés ou acceptés pour le projet faisant l'objet de la demande ou ses différentes sous-mesures.



4. Utilisation des fonds

- Renforcement des capacités : La coopération communale des communes partenaires et l'échange d'expertise communale sont au centre du projet. La mise en place et le renforcement des relations partenariales avec une commune font partie intégrante de la mesure à transposer. Les dépenses d'investissement en infrastructures doivent donc être liées à des mesures de renforcement des capacités (dépenses d'hébergement et de repas, dépenses de voyage et/ou de transport, dépenses de matériel, dépenses d'honoraires, location de salles de séminaire, frais éventuels de cours pour les formations initiales et continues, etc.), de sensibilisation ou d'échange international d'expériences. Les projets portant uniquement sur des infrastructures ne sont pas éligibles.
- Les dépenses d'équipement et d'installations, de premier équipement en consommables, y compris les dépenses d'achat et de transport nécessaires à cet effet, sont éligibles. L'équipement et le matériel doivent être adaptés aux besoins locaux sur le plan de la qualité, du prix, de la disponibilité et de la maintenance ou de l'entretien.
- Les dépenses de construction contribuant directement à la réalisation des objectifs du projet sont éligibles, cependant, l'acquisition de terrains n'est pas éligible. Le terrain à utiliser pour le projet doit appartenir à la commune partenaire ou à une institution locale à but non lucratif et n'est pas considéré comme une ressource propre. Si aucun terrain à bâtir adéquat n'est encore disponible, il convient de respecter les critères sociaux lors de l'acquisition, qui se fait indépendamment de la subvention, et des procédures transparentes pour la population doivent être appliquées.
- Lieu de l'utilisation des fonds : Les fonds doivent être prioritairement mis en œuvre dans le pays partenaire. Dans le cadre du soutien de l'engagement, des mesures d'accompagnement dans le pays telles que la mise en réseau et les activités d'information ou les mesures de formation en matière de politique de développement et un travail de relations publiques p. ex. sont cependant expressément souhaitées. Les mesures d'accompagnement dans le pays ne doivent pas dépasser 20 % des dépenses éligibles au maximum (voir le sous-total du plan de dépenses, postes n° 1 à n° 6). Les dépenses effectuées en Allemagne ne sont pas concernées par cette règle des 20 % à condition qu'elles produisent un effet direct dans le pays partenaire, dans le cadre d'un stage d'observation ou d'un voyage d'étude du partenaire en Allemagne p. ex., ou si des dépenses d'approvisionnement sur le marché local du pays partenaire ne sont pas possibles également après une analyse du marché p. ex.

- **Études** : Les études de faisabilité et études préalables visant à vérifier la faisabilité et la pertinence du projet doivent être terminées avant le début du projet. Les dépenses encourues à cet effet au cours de l'année de présentation de la demande sont éligibles à hauteur de 5 % des coûts totaux au maximum. Les études techniques/scientifiques et la production de concepts et stratégies au cours du projet ne peuvent être soutenues qu'à hauteur d'un tiers des dépenses éligibles totales et ne sont éligibles qu'à condition qu'elles soient accompagnées d'une première mesure de transposition pilote. Des exemples de mesures de transposition possibles doivent être exposés dans la demande et indiqués dans le budget. La planification des projets pilotes peut être ajustée jusqu'à 3 mois après l'étude et elle doit être soumise à l'approbation du SKEW si elle n'a pas déjà été acceptée lors du dépôt de la demande.
- Les dépenses pour les charges encourues dans le cadre de l'évaluation de l'impact sont éligibles si les résultats sont transmis à Engagement Global et si les dépenses sont proportionnées aux dépenses totales et justifiées de manière crédible.
- **Personnel** : Le financement de postes de personnel dans les collectivités locales allemandes n'est pas possible. Les honoraires de collaboratrices/collaborateurs communaux ne peuvent pas être pris en charge.

Les postes de personnel dans le pays partenaire qui sont nécessaires pour ancrer le projet au-delà de son issue sont budgétisés annuellement selon des taux décroissants (généralement 100, 80, 60 pour cent) à partir de la sollicitation jusqu'à la fin du projet. Les dépenses doivent être conformes aux usages locaux et proportionnées aux dépenses totales du projet. Lors de la demande, il faut exposer la nécessité du poste et fournir une description de l'activité. Le financement des postes de personnel à l'issue du projet doit être assuré. Les dépenses liées au personnel local dans le pays partenaire comprennent également des mesures de formation à court terme si le personnel participe directement à la réalisation du projet.

Une combinaison de Nakopa et d'instruments de soutien en personnel du SKEW (Coordination de la politique de développement communale² ou Professionnels pour les partenariats communaux dans le monde par exemple) est possible, à condition que chaque projet soit conçu de manière à pouvoir être réalisé indépendamment d'autres soutiens du projet.

² Vous trouverez des informations sur la Coordination de la politique de développement communale à l'adresse suivante <https://skew.engagement-global.de/koordination-kommunaler-entwicklungspolitik.html>



- Envois : L'envoi de personnel administratif ou de personnel spécialisé sur certains thèmes pour une période continue dépassant 12 semaines n'est pas éligible. Pour les envois à moyen ou à long terme, nous renvoyons aux instruments d'envoi de personnel adéquats³.
- Voyages aux fins d'encadrement du projet : Les visites de délégations à des fins purement représentatives ne sont pas éligibles. Les dépenses pour les voyages dans la région partenaire ne sont éligibles que si une tâche concrète de promotion du partenariat et du projet est assumée dans le cadre de l'exercice du mandat et si un effet spécifique du projet sur un objectif de développement concret peut être prouvé. Les demandes correspondantes doivent être justifiées et présentées suffisamment à l'avance à Engagement Global. Si la durée du projet dépasse un an, la demande ne peut porter que sur un voyage de sept jours maximum pour deux personnes par an aux fins d'encadrement du projet. Il est uniquement possible de demander des voyages supplémentaires à des fins d'échange d'expérience/d'experts pour des projets visant principalement le transfert de connaissances. L'objectif du voyage ainsi que le nombre, le poste et la fonction des voyageuses et voyageurs doivent être appropriés et décrits concrètement dans la demande.

Pour les voyages en avion, les billets en classe économique peuvent être pris en charge et pour les voyages en train, les billets en seconde classe. Les voyages en avion en classe supérieure ne peuvent être remboursés que dans des cas individuels justifiés et uniquement si l'accord écrit d'Engagement Global a été obtenu au préalable. Les dépenses pour les vaccins, médicaments et visas peuvent être prises en compte. Le remboursement s'effectue sur la base des recommandations de la commission permanente de vaccination (STIKO) de l'institut Robert Koch (RKI) et des conseils aux voyageurs dispensés par le Ministère allemand des Affaires étrangères. Le financement de vêtements adaptés au climat est exclu.

- Les projets pour lesquels ce sont principalement les dépenses de fonctionnement, y compris les frais de personnel, qui doivent être financées ne sont pas éligibles.
- Les dépenses de fonctionnement telles que les dépenses pour des imprimés (publications, matériels d'information, flyers, affiches, etc.), les consommables, la location de salle, les frais de location, le transport et la matériel technique sont éligibles.

³ Des informations sur le « Service d'experts senior (SES) » et sur le programme « Professionnels pour les partenariats communaux dans le monde » (FKPW) sont disponibles sur les sites web respectifs à l'adresse <https://www.engagement-global.de/ses-senior-experten-service.html> et <https://skew.engagement-global.de/fachkraefte-weltweit.html>.

5. Transfert de fonds

- Le bénéficiaire de la subvention peut transférer des fonds au partenaire du projet dans le pays partenaire pour réaliser l'objectif de la subvention. À cet effet, il convient de passer un accord de projet sous forme de contrat de droit privé afin de garantir le respect des conditions contractuelles convenues avec Engagement Global. Le partenaire contractuel responsable d'Engagement Global reste le bénéficiaire de la subvention, ou la commune allemande.
- Si des acteurs locaux jouent un rôle important dans le projet et s'engagent en faveur de la réalisation de ses objectifs, des fonds à hauteur maximale de 1/3 de la subvention peuvent leur être alloués. Les fonds doivent être affectés aux mesures du projet concerné dont la mise en œuvre a été convenue dans l'accord de cofinancement. Les fonds transférés comprennent exclusivement des fonds destinés à des mesures opérationnelles. Le pilotage du projet revient malgré tout toujours aux communes. Les initiatives et associations locales ne peuvent pas facturer leurs propres services (frais de personnel). Le transfert de ressources financières à des entreprises et associations communales est exclu ; les exceptions à cette règle sont les entreprises communales et les régies en tant que parties des administrations communales ainsi que les associations d'utilité publique. Un transfert à des particuliers est également exclu.
- En cas de transfert de moyens de paiement aux bénéficiaires finaux, les dispositions du pays concerné en matière d'importation de devises doivent être respectées et les pièces justificatives relatives à l'opération de change doivent être conservées.
- Dans le cadre du transfert de subventions à des organisations partenaires (dans le pays partenaire), le bénéficiaire de la subvention peut faire appel à des experts-comptables indépendants reconnus (chartered accountants) pour l'établissement de justificatifs de l'utilisation des fonds au lieu de soumettre des documents originaux dans la mesure où les lois du pays partenaire exigent la présentation de tels documents originaux. Les dépenses sont alors éligibles.

6. Voyages et sécurité

Dans le cadre de voyages à l'étranger liés au projet, le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire en sorte que les voyageurs s'informent au préalable sur les lois locales et la situation sécuritaire sur place, également en ce qui concerne les mesures préventives nécessaires en matière de santé, et à prendre les mesures nécessaires telles que les vaccinations et l'assurance voyages à l'étranger (maladie, accidents et responsabilité civile). Pour bénéficier des mesures de prévention et de réaction aux crises de l'ambassade d'Allemagne, il convient de s'enregistrer en ligne au plus tard 10 jours avant le début du séjour à l'adresse [ELEFAND Inscription \(diplo.de\)](https://www.diplo.de/elefand).

En cas de voyage à l'étranger, il convient de suivre les indications relatives à la prévention en matière de sécurité et aux situations d'urgence et de crise à l'étranger, disponibles à l'adresse Nakopa - SKEW (engagement-global.de).

Procédure de demande

Il est possible de déposer une demande **jusqu'au 31 janvier 2023 au plus tard** dans le logiciel de projet de financement d'Engagement Global disponible à l'adresse <https://foerderung.engagement-global.de/>.

Pour pouvoir déposer une demande, il est nécessaire d'avoir soumis une manifestation d'intérêt dans le logiciel de projet de financement, qui doit être présentée avant le 30 novembre 2022. Après examen positif de la manifestation d'intérêt, la commune est habilitée à déposer une demande. Veuillez noter que vous devez d'abord vous enregistrer dans le logiciel de projet de financement et faire une demande d'examen de validation si vous n'êtes pas déjà inscrit en tant que demandeur. Après vérification, le demandeur recevra une notification de son admissibilité pour la demande.

Pour vous préparer à déposer votre demande, nous vous conseillons de participer à notre séminaire de candidature (Faire une demande, c'est facile). Différentes dates sont proposées dans la période de dépôt de la demande ; elles sont publiées sur le site web du SKEW. Nous vous proposons également des conseils personnalisés. Pour prendre rendez-vous pour des conseils, nous vous recommandons de contacter le plus rapidement possible les personnes mentionnées sur le site web.

En cas de décision d'aide positive, la participation à au moins l'un des deux séminaires sur la réalisation du projet (conception réussie de projets) ou sur le décompte (établissement de justificatifs de l'utilisation des fonds) est également fortement recommandée. Toutes les dates de séminaires sont consultables sur notre site web (<https://skew.engagement-global.de/unterstuetzung-durch-nakopa.html>).

La demande doit nous parvenir avec la signature de la personne autorisée à signer selon les règlements de la municipalité.

Les demandes reçues sont examinées dans l'ordre de leur arrivée en fonction des critères du CAD de l'OCDE et des conditions indiquées dans cet avis et ne seront financées qu'après que l'éligibilité aura été établie.

Les dossiers de demande doivent être envoyés par la poste à l'adresse suivante :

Envoi par la poste à :

Engagement Global gGmbH/Service pour les Communes du Monde
À l'attention de l'équipe « Nakopa »
Friedrich-Ebert-Allee 40, 53113 Bonn

Les personnes de contact pour l'instrument de soutien se trouvent sur le site web :

<https://skew.engagement-global.de/unterstuetzung-durch-nakopa.html>

Veillez adresser toute demande de renseignements par mail à notre adresse dédiée :

nakopa.skew@engagement-global.de

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web.